
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES FINANCES



TRAITEMENT

CELLULE NATIONALE DE
DES INFORMATIONS FINANCIERES

RAPPORT ANNUEL 2022

SEPTEMBRE 2023

| | |
|---|----|
| TABLE DES | |
| MATIÈRES..... | |
|1 | |
| LISTE DES ABREVIATIONS..... | 2 |
| MOT DU PRESIDENT..... | 5 |
| INTRODUCTION..... | 8 |
| I. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF..... | 10 |
| <i>I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i> | |
| <i>et autres saisines administratives.....</i> | 10 |
| <i>I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i> | |
| <i>et autres saisines administratives.....</i> | 13 |
| <i>I.3. typologie d'un dossier traité par la centif</i> | |
| II ACTIVITES DE COOPERATION..... | 14 |
| <i>II.1 Coopération nationale.....</i> | 14 |
| <i>II.1.1 Session ordinaire du CNCA-LBC/FT/P.....</i> | 15 |
| <i>II.1.2 Réunions du Forum des responsables de conformité du secteur financier.....</i> | 16 |
| <i>II.1.3 Autres activités liées à la coopération nationale.....</i> | 16 |
| <i>II.2 Coopération régionale</i> | 18 |
| <i>II.2.1 Participation aux travaux du GIABA.....</i> | 18 |
| <i>II.3 Coopération internationale.....</i> | 25 |
| <i>II.3.1 Participation à la réunion virtuelle du Groupe Régional de l'Afrique de l'Ouest et du</i> | |
| <i>Centre du Groupe Egmont.....</i> | 25 |
| <i>II.3.2 Participation à d'autres travaux.....</i> | 26 |
| III AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT..... | 28 |
| <i>III.1 Renforcement du cadre juridique.....</i> | 29 |
| <i>III.2 Renforcement des capacités des acteurs</i> | 30 |
| <i>III.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF.....</i> | 30 |
| <i>III.2 .2 Renforcement des capacités des autres acteurs.....</i> | 35 |
| IV EVALUATION MUTUELLE DU NIGER | 37 |
| V TRAVAUX D'ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE | |
| DE LBC/FT/P..... | 38 |
| VI TRAVAUX D'EVALUATION NATIONALE DES RISQUES DE FINANCEMENT DU | |
| TERRORISME AU NIGER | 38 |
| CONCLUSION..... | 40 |
| ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF..... | 41 |

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|-------------------|---|
| AGO: | Assemblée Générale Ordinaire |
| AML/CFT: | Anti-Money Laundering/ Counter Financing of Terrorism |
| ANIF: | Agence Nationale d'Investigations Financières |
| ARSM : | Agence de Régulation du Secteur de la Micro Finance |
| APBEF/N : | Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Niger |
| BAD : | Banque Africaine de Développement |
| BOAD : | Banque Ouest Africain de Développement |
| BCEAO : | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BM : | Banque Mondiale |
| CAERT : | Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme |
| CB-UEMOA : | Commission Bancaire de l'UEMOA |
| CEDEAO : | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CENTIF : | Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières, |
| CIMA : | Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance |
| CMG : | Comité Ministériel du GIABA |
| CNCA : | Comité National de Coordination des Actions |
| CNLCT : | Comité National de Lutte contre le Terrorisme |
| CREPMF : | Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers |
| CRF : | Cellule de Renseignements Financiers |
| CTIF : | Cellule de Traitement des Informations Financières |
| DECT : | Direction Exécutive Contre le Terrorisme |
| DGI : | Direction Générale des Impôts |
| DGD : | Direction Générale des Douanes |
| DMCE : | Direction de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne |
| DOS : | Déclaration d' Opération Suspecte |

| | |
|----------------------|--|
| DS : | Déclaration de Soupçon |
| EPNFD : | Entreprises et Professions Non Financières Désignées |
| FDIC : | Fédéral Déposit Insurance Corporation |
| FDS : | Forces de Défense et de Sécurité |
| FinCEN : | Financial Crimes Enforcement Network (USA) |
| FMI : | Fonds Monétaire International |
| GABAC : | Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale |
| GAFI : | Groupe d'Action Financière |
| GIABA : | Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest |
| GTEM : | Groupe de Travail sur les Evaluations Mutuelles du GIABA |
| HALCIA : | Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées |
| IMF : | Institutions de Micro Finance |
| LBC/FT : | Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme |
| LBC : | Lutte contre le Blanchiment de Capitaux |
| LFT : | Lutte contre le Financement du Terrorisme |
| MAE/C/IA/NE : | Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération |
| MI/SP/D/AR : | Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation |
| MF : | Ministère des Finances |
| MJ : | Ministère de la Justice |
| OBNL : | Organisme à But Non Lucratif |
| OCDE : | Organisation de Coopération et de Développement Economique |
| OHADA : | Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique |
| ONECCA : | Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés |
| ONG : | Organisation Non Gouvernementale |
| ONUDC : | Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime |

| | |
|--------------------|--|
| OPJ : | Officier de Police Judiciaire |
| ORTG : | Organisme Régional de Type GAFI |
| PNUD : | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPE : | Personne Politiquement Exposée |
| PTF : | Partenaires Techniques et Financiers |
| REM : | Rapport d'Evaluation Mutuelle du dispositif national de LBC/FT |
| RECEN-UEMOA | Réseau des CENTIF de l'UEMOA |
| SGI : | Société de Gestion et d'Intermédiation |
| SCLCT/CTO : | Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée |
| TRACFIN : | Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins |
| UEMOA : | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UMOA : | Union Monétaire Ouest Africaine |
| UTRF : | Unité de Traitement du Renseignement Financier |

MOT DU PRESIDENT

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Niger, répondant à ses obligations d'ordre réglementaire publie son rapport d'activités 2022. L'année 2022 fut une année de sortie de la pandémie de la COVID19 avec des conséquences profondes dans tous les secteurs d'activités de nos Etats. Aussi, le programme d'activités de l'année 2022 de la CENTIF a été mis en œuvre dans un climat sécuritaire national préoccupant avec la récurrence des attaques menées par des groupes terroristes sur le territoire nigérien à l'ouest dans les régions frontalières du Mali et du Burkina et à l'est sur celles frontalières du Nigéria et du Tchad.

En dépit de ce contexte difficile, le personnel de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a exécuté les activités annuelles avec professionnalisme. Des résultats forts appréciables ont été enregistrés ; en témoigne le contenu du présent rapport.

Ainsi, le traitement diligent et efficace des déclarations d'opérations suspectes, l'actualisation du cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme(LBC/FT), la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième Evaluation Mutuelle (EM) du dispositif de LBC/FT du Niger, le début de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de LBC/FT 2022-2024, l'exécution du contrat de subvention relatif au renforcement des capacités de la CENTIF qui a vu l'organisation des foras régionaux sur tout le territoire national, ainsi que les activités relatives à la dissémination des résultats de l'Evaluation Nationale des Risques de financement du terrorisme (ENR/FT) sont, entre autres, des faits marquants de l'année 2022.

Ces résultats ont été rendus possibles grâce au concours des différents acteurs nationaux de la LBC/FT. Je saisie cette opportunité pour remercier tous les partenaires de la CENTIF, pour leurs appuis multiformes. Mes remerciements vont surtout au personnel de la CENTIF composé des membres statutaires, des cadres administratifs et techniques et des agents d'appui pour les efforts fournis, le dévouement et l'esprit d'équipes qui ont contribué à maintenir un service public de qualité. S'agissant des activités menées proprement dites, elles sont les suivantes :

Au titre de la coopération nationale, le Comité National de Coordination des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du

Terrorisme (CNCA-LBC/FT) et le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier ont tenu leurs réunions au cours desquelles les échanges ont notamment mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs nationaux face à la recrudescence des actes terroristes et la mutualisation des connaissances et le partage d'expérience entre les membres.

Au niveau international, le Groupe d'Action Financière (GAFI) a continué à élaborer des guides sur les nouvelles méthodes et les typologies utilisées par les terroristes dans le système financier pour masquer leurs ressources. En particulier, au cours de l'année 2022, les travaux de cette Institution se sont poursuivis vers la mise en place de mécanismes de prévention des risques de BC/FT liés à l'utilisation et à l'expansion des actifs virtuels dans le circuit des transactions économiques et financières et le blanchiment de produits de soustraction irrégulière et frauduleuse de la faune et de la flore (espèces protégées).

S'agissant du renforcement des capacités, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés, en mode virtuel et en présentiel, par des partenaires, en collaboration avec la CENTIF et d'autres acteurs nationaux.

Ainsi, s'agissant des activités opérationnelles, en 2022, la CENTIF a enregistré cent cinquante-quatre(154) déclarations d'opérations suspectes (DOS) émanant du secteur financier particulièrement, en hausse de 14% par rapport à l'année précédente. C'est le résultat des actions de sensibilisation menées lors des différentes rencontres des assujettis.

Ces efforts doivent impliquer aussi les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) pour la mise en œuvre de leurs obligations en matière de LBC/FT.

L'année 2022 a été marquée par la présentation du premier rapport du Niger post évaluation du deuxième cycle d'Evaluations Mutualées des Etats membres du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). Ce rapport expose la stratégie du Niger de sortie du suivi renforcé. L'exercice d'évaluation Mutualée a été d'un grand intérêt pour notre pays, dans la mesure où il a fourni à la Communauté Internationale des informations précises sur la solidité du dispositif national c'est-à-dire des cadres juridiques, institutionnels et de gouvernance du pays.

C'est le lieu de louer la détermination des Autorités nationales pour leur engagement ferme dans la lutte contre toutes les formes de criminalité dans notre pays et le renforcement continu de notre dispositif. Cette détermination s'est manifestée au cours de la période d'évaluation et post évaluation de notre pays.

Bonne lecture à toutes et à tous

TAHER Hassane

INTRODUCTION

Le Niger a adopté depuis le 31 octobre 2016, la Loi uniforme N° 2016-33 relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT), en vue notamment de se conformer, à l'instar des autres Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), considérées comme normes internationales en la matière.

Cette loi uniforme, en abrogeant les deux précédentes y relatives : la loi N° 2004-041 du 8 juin 2004 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi N° 2010-05 du 21 janvier 2010, relative à la lutte contre le financement du terrorisme, a permis d'améliorer significativement le fonctionnement et l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi uniforme est confiée principalement à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), instituée par l'article 59 de ladite loi.

La CENTIF est une Autorité Administrative Indépendante placée sous la tutelle du Ministère des Finances. Elle est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

Elle est notamment chargée de recevoir, d'enrichir, d'analyser et de traiter les informations financières relatives aux déclarations de soupçon provenant des assujettis à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Lorsque ses investigations mettent en évidence des indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République qui saisit immédiatement un juge d'instruction.

Au cours de l'année 2022, les activités de la CENTIF se sont davantage accélérées par rapport à l'année précédente au cours de laquelle la mise en œuvre des actions de promotion de la coopération et de renforcement des capacités des parties prenantes à la LBC/FT/P s'était ressentie de la persistance de la pandémie du COVID-19 à l'échelle mondiale.

La CENTIF a également coordonné la mise en oeuvre des diligences au titre du processus de suivi renforcé auquel le Niger a été placé suite à l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle par les instances du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

En outre, le Gouvernement a adopté la nouvelle Stratégie Nationale de LBC/FT/P pour la période 2022-2024, après le parachèvement de ce chantier.

De même, le Ministre des Finances a approuvé le rapport d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme (ENR-FT) au Niger, après le parachèvement de ce chantier qui a été entamé en 2021.

Le présent rapport rend compte des activités de la CENTIF au cours de l'année 2022 et porte sur les points suivants :

- Activités opérationnelles de la CENTIF ;
- Activités de coopération ;
- Amélioration de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT ;
- Evaluation mutuelle du Niger ;
- Travaux d'élaboration du document de Stratégie Nationale de LBC/FT ;
- Travaux d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme au Niger.

I. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF

I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

Au cours de l'année 2022, la CENTIF a reçu cent soixante-huit (168) dossiers dont cent cinquante-quatre (154) déclarations d'opérations suspectes (DOS) émanant des banques, une (01) DOS provenant du secteur des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), trois (03) saisines nationales provenant d'autres structures d'enquêtes et dix (10) demandes d'informations provenant des cellules de renseignements financiers (CRF) étrangères.

Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2022 est en hausse de 14,0 % par rapport à celui reçu en 2021, en liaison avec la redynamisation des activités déclaratives des banques et établissements financiers. Ce résultat est le fruit des actions de sensibilisation et d'encouragement menées régulièrement par la CENTIF au cours des réunions trimestrielles du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier. Pour l'instant, seuls les banques et établissements financiers ont mieux implémenté les dispositifs internes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

La participation des sociétés nationales de transfert rapide d'argent, des agréés de change manuel, des organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi que des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) au processus d'amélioration des statistiques sur les DOS constitue un défi majeur pour la CENTIF. A cet égard, la CENTIF entend poursuivre ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT/P, de promotion de la coopération nationale ainsi que son approche participative qu'elle a toujours privilégiée dans la conduite de ses chantiers.

Dans ce cadre, la CENTIF a entre autres, organisé au cours des mois de juillet et août 2022, des foras de formation et de sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la LBC/FT exerçant dans les sept (7) régions du pays. Elle a saisi cette occasion pour vulgariser dans toutes les régions, la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016 relative à la LBC/FT. Ces foras régionaux se sont inscrits dans le prolongement des ateliers nationaux de renforcement des capacités des professionnels du droit

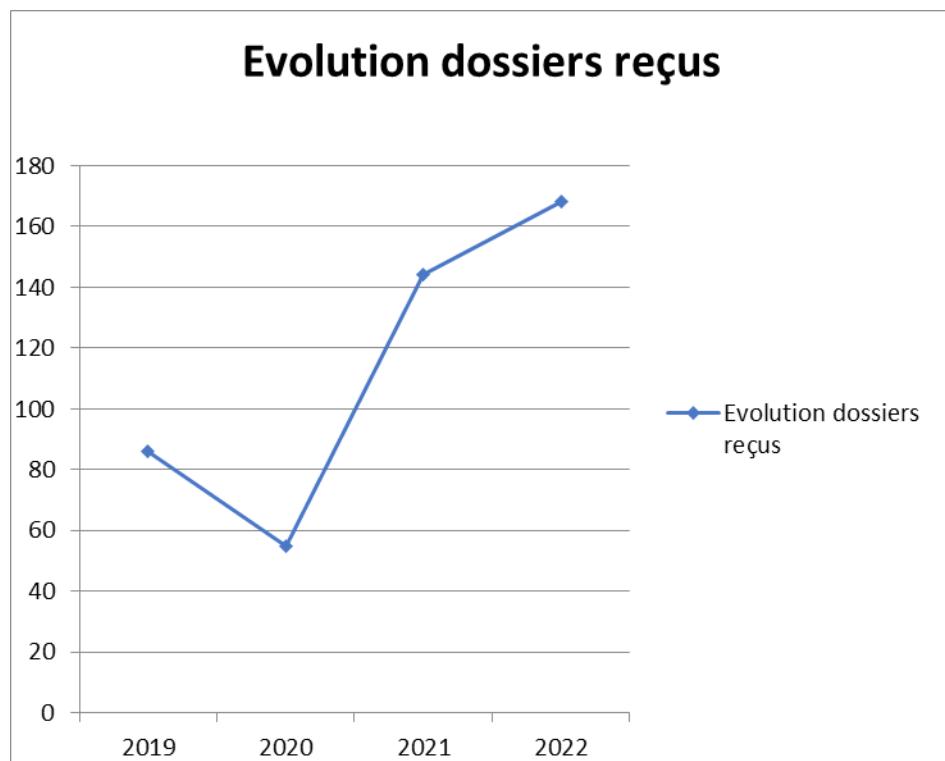
ainsi que des autorités d'enquête et de poursuite organisés au dernier trimestre de l'année 2021 et en juin 2022.

En outre, la CENTIF envisage de mettre en place au cours de l'année 2023, un Forum des Responsables de Conformité des EPNFD et des organismes à but non lucratif (OBNL) et élargir celui du Secteur Financier aux agréés de change manuel.

Le montant total des sommes mises en cause s'est élevé à cent quarante-cinq milliards deux-cent quatre-vingt-sept millions de FCFA en 2022. Les transactions suspectes déclarées ont porté sur des versements en espèces, des transferts de fonds et des virements.

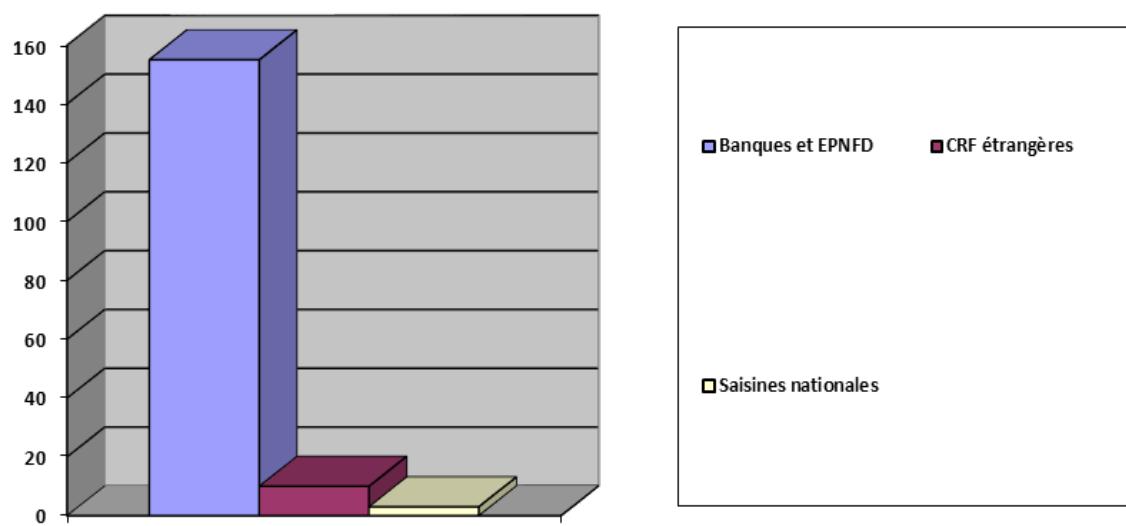
- Tableau récapitulatif des dossiers reçus au cours des quatre dernières années

| Désignation | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------|--------|---------|---------|
| Nombre de DOS et saisines reçues | 86 | 55 | 144 | 168 |
| Montant relatif aux dossiers reçus (en millions de FCFA) | 86 957 | 19 882 | 110 958 | 145 287 |



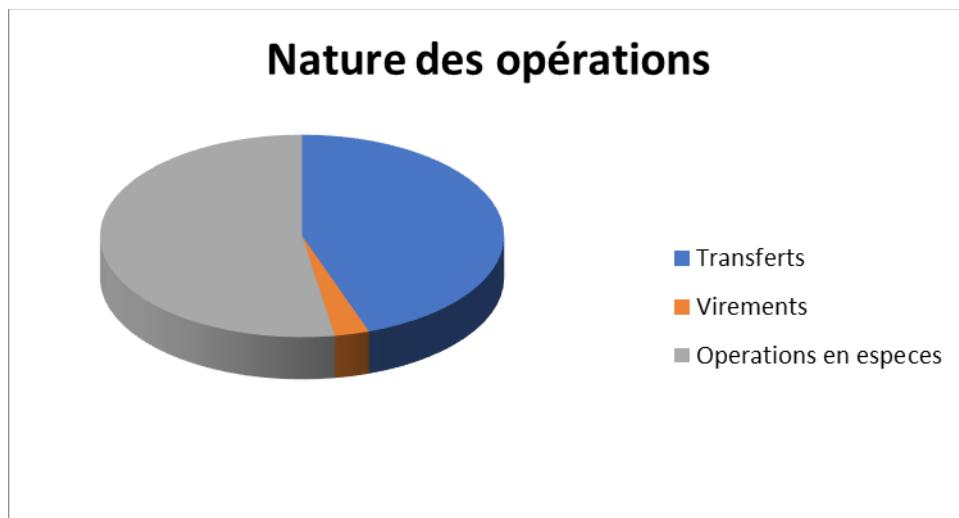
- Répartition des dossiers reçus par déclarant en 2022

| Désignation | Nombre |
|-------------------------------------|------------|
| Banques | 154 |
| EPNFD | 01 |
| Autorités d'enquête et de poursuite | 03 |
| CRF étrangères | 10 |
| Total | 168 |



- Tableau récapitulatif par nature des opérations en 2022

| Désignation | Montant (<i>en millions de FCFA</i>) |
|---------------------------|--|
| Opérations en espèces | 71 154 |
| Transferts internationaux | 60 381 |
| Virements | 3 752 |
| Total | 135 287 |



I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

Le traitement et l'analyse des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires tant au niveau national, qu'international. Ainsi au cours de l'année 2022, la CENTIF a adressé six cent quatre-vingt-dix-sept (697) réquisitions auprès des assujettis, des autorités d'enquêtes, de poursuites et de répression ainsi que des administrations. Elle a en outre, adressé aux CRF étrangères treize (13) demandes d'informations.

A l'issue de ses analyses et traitements des DOS, la CENTIF a transmis en 2022, huit (08) rapports au Procureur de la République, dont les sommes mises en cause

se sont chiffrées à 23 891 millions de francs CFA. Les huit (8) rapports susvisés sont composés de six (06) rapports circonstanciés (qui ont concerné 07 DOS) et deux rapports complémentaires (qui ont concerné 02 DOS).

Les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux constatées ont porté sur :

- l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- la fraude fiscale ;
- Les travaux illicites ;
- Le faux et l'usage de faux ;
- L'abus de confiance.

- ***Répartition du montant par forme principale de criminalité sous-jacente en 2022***

| Désignation | Montant |
|--|---------------|
| Fraude fiscale, Infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, travaux illicites | 23 148 |
| Faux et usage de faux, abus de confiance, financement du terrorisme | 743 |
| Total | 23 891 |



En outre, au cours de la période sous revue, la CENTIF a disséminé huit (08) dossiers auprès d'autres autorités chargées de l'application de la loi, classé provisoirement dix (10) dossiers et traité sept (07) demandes d'informations étrangères et une (01) saisine nationale.

A la date du 31 décembre 2022, deux cent soixante-deux (262) dossiers sont en cours de traitement pour un montant total de cent soixante-douze milliards sept cent soixante-quatorze millions de francs (172 774 000 000 FCFA).

I.3. typologie d'un dossier traité par la centif : *Cas de blanchiment des capitaux sous-tendu par des crimes liés à l'exploitation aurifère illicite, l'enrichissement illicite et la fraude fiscale*

a) Les faits

Deux Banques X et Y ont effectué chacune une déclaration d'opérations suspectes concernant Monsieur BÊTA et son entreprise individuelle du même nom, réceptionnée par la CENTIF respectivement le 02 août 2021 et le 14 mars 2022. En effet, les comptes courants ouverts au profit de son entreprise individuelle dans les livres de ces deux établissements de crédit enregistrent des versements de gros montants, sans factures ni tout autre document justificatif fiable. Quelques jours

suivants, la quasi-totalité des sommes versées dans ces comptes de l'entreprise sont retirées.

b) Les indices de blanchiment des capitaux

- Absence de factures ou de documents justificatifs fiables d'opérations de versements de gros montants dans les comptes de l'entreprise individuelle de Monsieur BÊTA, suivies d'opérations de retraits

Il ressort de l'analyse bancaire effectuée par les services techniques de la CENTIF que des versements de gros montants sont souvent effectués par plusieurs personnes dans les comptes de l'entreprise individuelle de Monsieur BÊTA, non accompagnés de factures ou de documents justificatifs fiables. Les gros versements sont justifiés de façon laconique par la mention : « fonds issus de la vente d'or ». Ainsi, du 10 mars 2021 au 09 mars 2022, le compte domicilié dans les livres de la Banque X a enregistré trente-neuf (39) opérations de versements d'espèces pour un montant total de deux milliards six cent quarante millions quatre cent vingt-neuf mille francs CFA (2 640 429 000 FCFA). Sur la même période, le second compte ouvert dans les livres de la Banque Y a enregistré à son crédit la somme de quatre milliards huit cent quatre-vingt-onze millions sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent francs CFA (4 891 779 900 FCFA) en soixante-onze (71) versements.

Au cours de la même période, les deux comptes susvisés ont enregistré plusieurs opérations de retraits de gros montants dont les cumuls équivalent sensiblement aux montants totaux des versements effectués, soit deux milliards six cent quarante millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent francs CFA (2 640 429 800 FCFA) et quatre milliards huit cent cinquante-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-deux francs CFA (4 857 787 532 FCFA). Ces retraits ont été opérés en grande partie, par Messieurs BÊTA et OMEGA. Dès lors, la CENTIF a orienté ses investigations sur les profils et les environnements économiques de ces deux personnes (Messieurs BÊTA et OMEGA).

- Produits du crime liés à l'exploitation aurifère illicite

Les investigations menées par les services compétents de la CENTIF ont révélé que Monsieur BÊTA gère une boutique de vente d'or à Paka Beach dans une région du GONDWANA dont la capitale est Tullman, immatriculé au RCCM comme orpailleur. Il a lui-même déclaré que les deux comptes de son entreprise individuelle ont été ouverts en son nom par son patron, qui est Monsieur OMEGA. En effet, Monsieur OMEGA, en réalité employeur de Monsieur BÊTA, est aussi orpailleur, commerçant et conseiller municipal à la Mairie de Paka Beach. Ce dernier a reconnu être le titulaire des fonds versés dans les comptes de l'entreprise individuelle de Monsieur BÊTA, son employé.

En outre, Monsieur OMEGA a déclaré avoir réparti les revenus procurés par ses activités d'exploitation et d'achat/vente d'or dans ses propres comptes et ceux de son employé dans le but de faciliter des retraits pour effectuer ses transactions y relatives.

Par ailleurs, les autorités compétentes chargées de la délivrance des titres ou permis d'exploitation minière et des agréments pour la commercialisation d'or ont affirmé que ni Monsieur BÊTA, ni Monsieur OMEGA ne figure sur la liste des orpailleurs agréés.

Il est donc établi que Monsieur OMEGA, conseiller municipal à la Mairie de Paka Beach, est le bénéficiaire effectif de l'entreprise individuelle immatriculée au nom de Monsieur BÊTA. Cette procédure lui permet de se servir d'un prête-nom et de plusieurs comptes pour dissimuler les revenus illicites générés par la production et les opérations illégales d'achats/ventes d'or.

➤ *Fraudes fiscales*

Nonobstant l'inscription de l'entreprise individuelle «BÊTA» au RCCM, celle-ci n'est pas connue des Services des Impôts du GONDWANA depuis sa création. Cette situation montre en toute évidence que l'entreprise individuelle «BÊTA», régulièrement inscrite au RCCM, pratique des activités de production et de commercialisation illégales d'or et échappe au fisc du GONDWANA.

Conclusion

Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016, relative à la LBC/FT au Niger. En effet, la CENTIF a estimé avoir réuni suffisamment d'indices pour des faits d'infractions :

- *de production et d'achats/ventes d'or illicites ;*
- *d'enrichissement illicite à l'encontre de Messieurs OMEGA et BÊTA, pour un montant de 7.532.208.900 FCFA ;*
- *de fraude fiscale, à l'encontre de Messieurs OMEGA et BÊTA ainsi que de leur entreprise individuelle «BÊTA», dont le montant devrait être évalué par les Services des Impôts sur la base des renseignements financiers qui leur ont été disséminés ;*
- *de blanchiment de capitaux portant sur la somme minimale de 7.532.208.900 FCFA, à l'encontre de Messieurs OMEGA et BÊTA. Le montant de fraude fiscale, une fois évalué, devrait s'ajouter à cette somme blanchie ;*
- *de blanchiment de capitaux à l'encontre de l'Entreprise « BÊTA » portant sur la somme minimale de 7.532.208.900 FCFA.*

II. ACTIVITES DE COOPERATION

II.1. Coopération nationale

La CENTIF a organisé deux (2) sessions ordinaires du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (CNCA-LBC/FT/P).

Elle a également animé deux (2) réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

En outre, la CENTIF a pris part à cinq autres rencontres liées à la coopération et la collaboration nationales.

II.1.1. Session ordinaire du CNCA-LBC/FT/P

Le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (CNCA-LBC/FT/P) est créé par décret N°2010-541/PCSRD/MEF du 8 juillet 2010. Ce texte a subi plusieurs modifications, le dernier en vigueur étant le Décret n° N°2020-111/PRN/MF du 27 janvier 2020.

Le CNCA-LBCFT/P est chargé notamment : (i) d'assurer une information réciproque de ses membres, (ii) d'assister le Gouvernement dans la conduite de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaborer une stratégie nationale et formuler des recommandations à l'effet d'améliorer et de renforcer le Dispositif National de LBC/FT/P, (iv) de préparer pour le compte des autorités et/ou responsables habilités à représenter la République du Niger aux instances statutaires du GIABA et d'autres assises internationales, tout dossier jugé nécessaire à leur participation, (v) de préparer et de coordonner les exercices réguliers d'autoévaluation et d'évaluation du Dispositif national de LBC/FT/P et (vi) d'adresser un rapport annuel au Gouvernement sur la situation nationale dans le domaine de la LBC/FT/P.

Au cours de l'année 2022, la CENTIF a organisé deux (2) sessions ordinaires du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération respectivement le 21 juin et le 15 novembre 2022, à Niamey.

Lors de ces sessions, la CENTIF a présenté les activités qu'elle a réalisées au cours de la période qui sépare chaque session de la précédente.

En outre, certains membres du CNCA-LBC/FT/P ont exposé leurs activités réalisées en lien avec la LBC/FT.

Singulièrement, au cours de la première session tenue en juin 2023, la CENTIF a informé les membres du CNCA que la nouvelle Stratégie Nationale de LBC/FT/P au titre de la période 2022-2024 a été adoptée par le Conseil des Ministres lors de sa session ordinaire du 10 juin 2022.

A l'issue de cette présentation, les membres du CNCA-LBC/FT/P ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles la CENTIF a donné des éléments de réponses.

De même, la CENTIF a présenté les résultats de l'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme au Niger.

Après cette communication, les autres membres ont fait des commentaires, sous forme de contributions visant à abonder dans le sens des résultats de cette évaluation, et ont soulevé des préoccupations auxquelles la CENTIF a répondu.

Enfin, au cours de la même session, la CENTIF a présenté le programme d'activités spécifiques mis en œuvre avec l'appui financier de l'Union Européenne.

II.1.2. Réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier

Le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier a été mis en place en 2013. Il a pour principal objectif d'échanger sur les difficultés que rencontre le secteur financier dans la mise en œuvre des dispositions des textes juridiques relatifs à la LBC/FT et de formuler des suggestions pour une meilleure prise en charge par les Institutions Financières de leurs missions. Il apparaît également comme un cadre de concertation pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre membres en matière de LBC/FT. Le Forum est en outre, un cadre d'échanges sur les mesures visant l'accélération des activités déclaratives des assujettis du secteur financier.

Au cours de l'année 2022, la CENTIF a animé deux (2) réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier, le 16 juin et le 26 octobre 2022, sous la présidence de Madame Maïrame BAGALE, Présidente du Forum.

Au cours de ces réunions, la CENTIF a fait des communications orales sur l'évolution des statistiques relatives aux DOS.

Après ces exposés, les échanges ont porté sur les facteurs explicatifs de la faiblesse des DOS ainsi que sur les voies et moyens d'inverser cette tendance.

Certains Responsables de Conformité ont estimé que la relative faiblesse des activités déclaratives des institutions de microfinance (IMF) est imputable à l'absence de logiciels de filtrage et de profilage et au manque de ressources humaines dans les services de conformité.

De même, certains Responsables de Conformité ont recommandé une intensification des séances de formation spécifiques à l'attention des sociétés de transfert de fonds et des institutions de microfinance.

En outre, les Responsables de Conformité ont insisté sur le respect de la séparation des fonctions de contrôleur interne et de responsable de conformité, indispensable pour un meilleur fonctionnement du dispositif interne de LBC/FT.

Les participants se sont également penchés sur la question de la qualité des DOS transmises.

Singulièrement, lors de la première réunion de juin 2022, la CENTIF a exposé les résultats de l'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme au Niger.

A l'issue de l'exposé, les participants ont soulevé des préoccupations et ont fait des suggestions.

La CENTIF a apporté des éclaircissements et a noté quelques suggestions faites par les responsables de conformité.

Particulièrement, au cours de la deuxième réunion, la Présidente du Forum a fait un compte rendu du sommet 2022 sur la conformité en Afrique de l'Ouest, organisé par le Secrétariat du GIABA, du 18 au 21 juillet 2022 à Abuja au Nigeria. Le thème de ce sommet était intitulé : «les questions courantes et émergentes sur le BC/FT».

Lors de cette réunion, trois Responsables de Conformité ont partagé leurs expériences sur la mission sur place de la Commission Bancaire de l'UMOA au sein de leurs institutions respectives.

II.1.3. Autres activités liées à la coopération et la collaboration nationales

Une rencontre entre la CENTIF et une délégation de la Faculté des Sciences Economiques et Juridiques de l'Université ABDOU MOUMOUNI DIOFFO de Niamey a eu lieu le 28 avril 2022. Cette délégation a informé la CENTIF que l'Université envisage d'organiser un colloque scientifique international sur le thème intitulé : «Justice pénale et LBC/FT», au cours du mois de mai 2022. La CENTIF a été invitée à faire une communication sur la LBC/FT au Niger.

La CENTIF a salué cette initiative des autorités universitaires et a rassuré la délégation de sa disponibilité à participer activement aux travaux dudit colloque, en vue de garantir sa réussite.

En outre, la CENTIF s'est entretenue avec les responsables du Projet d'appui à l'entraide judiciaire en matière pénale au Sahel qui étaient accompagnés par le Directeur de l'Entraide Pénale et de la Coopération Judiciaire du Ministère de la Justice. L'objectif de ce Projet est notamment de favoriser le renforcement des capacités des Bureaux ou Cellules d'Entraide Pénale des Etats membres du G-5 SAHEL.

Les échanges ont porté sur les activités de la CENTIF et les activités inscrites dans le plan d'actions de la Stratégie de LBC/FT au titre de la période 2022-2024 pour lesquelles une assistance technique du projet serait requise.

De même, la CENTIF a participé à l'atelier d'élaboration du programme annuel de performance (PAP) au titre de l'année 2023, organisé par la Direction Générale des Opérations Financières et des Réformes (DGOFR) du Ministère des Finances à Dosso, du 18 au 20 mai 2022.

A l'issue des échanges entre les structures du Ministère des Finances, un premier projet de PAP au titre de l'année 2023 a été élaboré.

II.2 Coopération régionale

Au cours de l'année 2022, la CENTIF a participé aux trente-sixième (36^{ème}), trente-septième (37^{ème}) et trente-huitième (38^{ème}) réunions plénières hybrides de la Commission Technique du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest qui ont eu lieu respectivement du 13 au 18 février 2022 à Accra au Ghana, du 29 mai au 04 juin 2022 à Saly Portudal, au Sénégal et du 27 au 30 novembre 2022 à Saly Portudal, au Sénégal.

De même, la CENTIF a participé à la vingt-quatrième (24^{ème}) session ordinaire du Comité Ministériel du GIABA qui s'est tenue le 19 février 2022 à Accra au Ghana.

En outre, la CENTIF a administré un questionnaire dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan stratégique du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest au titre de la période 2023-2027.

La CENTIF a également renseigné un questionnaire de la Banque Mondiale dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions issu des recommandations des Ministres chargés des Finances de la Zone Franc, en vue d'un renforcement des mesures de LBC/FT dans les Etats membres.

II.2.1 Participation aux travaux du GIABA

Le Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest est une Institution de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), créée en 2002 par la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement. Le GIABA est l’Institution spécialisée en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l’échelle de la sous-région de l’Afrique de l’Ouest.

- ✓ Le GIABA a pour missions :
- ✓ d’assurer l’adoption de cadres juridiques relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) par les Etats membres de la CEDEAO et les Etats admis en qualité d’Observateurs, conformes aux normes et pratiques internationales acceptables, que sont les quarante (40) Recommandations du Groupe d’Action Financière (GAFI) ;
- ✓ de faciliter l’adoption et la mise en œuvre par les Etats membres, des mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en tenant compte des spécificités et des conditions régionales ;
- ✓ d’offrir un cadre où les membres peuvent discuter des questions d’intérêt régional et partager leurs expériences ;
- ✓ d’organiser des autoévaluations et des évaluations mutuelles pour déterminer l’efficacité des mesures adoptées ainsi que leur conformité aux normes internationales ;
- ✓ de coordonner et de fournir un soutien aux Etats membres pour la mise en œuvre de régimes de LBC/FT, l’application de la législation contre les produits du crime ainsi que la création et le fonctionnement de Cellules de Renseignements Financiers (CRF).

Le GIABA est composé principalement des organes ci-après :

- ❖ le Comité Ministériel du GIABA (CMG), qui comprend les Ministres chargés des Finances, de la Justice et de l’Intérieur/de la Sécurité de chaque Etat membre ;
- ❖ la Commission Technique, composée d’experts des trois ministères susmentionnés des Etats membres ;
- ❖ le Secrétariat, chargé de la gestion mise en œuvre des missions assignées au GIABA, basé à Dakar au Sénégal ;
- ❖ un réseau de Correspondants nationaux, chargé de coordonner toutes les activités du GIABA dans chaque Etat membre.

La CENTIF a participé aux ***trente-sixième (36^{ème}), trente-septième (37^{ème}) et trente-huitième (38^{ème}) réunions plénières hybrides de la Commission Technique du Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest*** qui ont eu lieu respectivement du 13 au 18 février

2022 à Accra au Ghana, du 29 mai au 04 juin 2022 à Saly Portudal, au Sénégal et du 27 au 30 novembre 2022 à Saly Portudal, au Sénégal.

Les réunions plénières de la Commission Technique ont été précédées par des réunions techniques des Groupes de travail du GIABA (Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité et Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes).

Les principales conclusions de ces réunions peuvent être synthétisées comme suit.

Au cours des réunions du *Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité*, les travaux ont porté sur l'examen et la validation :

- du rapport du deuxième cycle d'évaluation mutuelle de la Guinée-Bissau, de la Gambie et du Togo ;
- des rapports de suivi du deuxième cycle d'évaluation mutuelle du Burkina, du Ghana, du Mali, du Sénégal et du Nigeria.

A l'issue des discussions, le GEC a convenu de placer la Guinée-Bissau, la Gambie et le Togo dans le processus de suivi renforcé au titre du deuxième cycle d'évaluation mutuelle. Les autres pays ont été maintenus sous le régime de suivi renforcé.

Lors de ses réunions, le Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes a notamment présenté les rapports des études et recherches qu'elle a diligentées.

En outre, le Groupe de Travail a fait un exposé sur les programmes de recherches en cours.

S'agissant des travaux des trente-sixième (36^{ème}), trente-septième (37^{ème}) et trente-huitième (38^{ème}) réunions plénières de la Commission Technique, les dossiers soumis et l'issue des délibérations de ladite Plénière peuvent être synthétisés comme suit :

- *Rapports d'activités du Directeur Général du GIABA* : ces rapports ont fait un état des lieux des activités techniques, administratives et financières exécutées sur les périodes allant de juin 2021 à janvier 2022, de janvier à juin 2022 et de juin à novembre 2022.

A l'issue des échanges, la Commission Technique Plénière a adopté les rapports du DG du GIABA.

-
- *Rapports du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité* : la Plénière a examiné les rapports du GEC.

Au terme des débats, la Commission Technique Plénière a adopté les rapports du Groupe de Travail sur l'Evaluation et la Conformité.

- *Rapports du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes* : Ces rapports font les synthèses des principales conclusions des réunions techniques de ce Groupe mentionnée plus haut.

Après les discussions, la Commission Technique Plénière a adopté les rapports du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes.

- *Résultats des réunions des groupes de travail et des plénières du GAFI tenues en juin et décembre 2021 ainsi qu'en février 2022* : le Secrétariat du GIABA a rendu compte des réunions des groupes de travail et des plénières du GAFI qui ont été organisées par visioconférence en *juin et décembre 2021 ainsi qu'en février 2022*.

La Commission Technique a pris acte de ces communications.

- *Point d'information sur l'assistance technique fournie par les partenaires techniques et financiers* : au cours de ces plénières, les partenaires techniques et financiers (PTF) ont présenté les différentes formes d'assistance offertes et celles qu'ils envisagent de fournir aux Etats membres et au Secrétariat du GIABA.

La Commission Technique a félicité les partenaires pour leur soutien au renforcement des capacités des Etats membres. Elle les a encouragés à collaborer avec le Secrétariat du GIABA dans ce cadre.

Singulièrement, lors de la trente-huitième (38^{ème}) Session Plénière, les échanges ont également porté sur les dossiers ci-après :

- *Plan Stratégique d'Actions 2023-2027 du GIABA* : le Secrétariat du GIABA a présenté son Plan Stratégique d'Actions 2023-2027.

Après les échanges, la Commission Technique a adopté ledit Plan Stratégique.

- *Rapport du Fonds Monétaire International sur les bénéficiaires effectifs* : le Fonds Monétaire International (FMI) a présenté son rapport intitulé : «Lever le voile sur le contrôle : un guide pour la transparence des bénéficiaires effectifs».

La Commission Technique a félicité le FMI pour la qualité du travail réalisé.

- *Rapport d'étape du plan d'actions du Programme d'Amélioration de l'Efficacité du GIABA* : Une synthèse du quatrième rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'actions du Programme d'Amélioration de l'Efficacité (PAE) du GIABA a été présentée par le Co-Président du Groupe de Contact du PAE.

La Commission Technique a pris acte de cette présentation.

- *Points pour information* : Le Secrétariat du GIABA a présenté pour information, les rapports de suivi au titre du deuxième cycle d'évaluation mutuelle sans demande de réévaluation du Mali, du Niger, du Sénégal et de la Sierra Leone.

La Commission Technique a pris acte de cette communication.

Enfin, l'Assemblée a adopté les rapports des trente-sixième (36^{ème}), trente-septième (37^{ème}) et trente-huitième (38^{ème}) réunions plénières de la Commission Technique du GIABA.

Par ailleurs, la CENTIF a participé à la ***vingt-quatrième (24^{ème}) session ordinaire du Comité Ministériel du GIABA*** qui s'est tenue le 19 février 2022 à Accra au Ghana.

Les dossiers soumis à ce titre et l'issue des délibérations du Comité Ministériel peuvent être synthétisés comme suit :

Le Directeur Général du GIABA a présenté le rapport d'activités de son Institution. Ce rapport retrace l'ensemble des activités réalisées par le Secrétariat du GIABA de juin 2021 à janvier 2022.

Au terme des débats, le Comité Ministériel a adopté ledit rapport et a félicité le Directeur Général du GIABA pour la qualité de ce document.

Ensuite, après un exposé fait par le Secrétariat du GIABA, le Comité Ministériel a adopté le *Rapport d'Evaluation Mutuelle de la Guinée-Bissau au titre du deuxième cycle* et a exhorté les Autorités bissau-guinéennes à mettre en œuvre les recommandations qui y ont été formulées.

Enfin, le Comité Ministériel du GIABA a adopté le rapport des travaux de sa vingt-quatrième (24^{ème}) session ordinaire.

De même, la CENTIF a **administré un questionnaire** dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan stratégique du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest au titre de la période 2023-2027.

Les questionnaires dûment renseignés par toutes les CRF des Etats membres du GIABA devraient servir de support à la réunion technique entre cette Institution et les Présidents des CRF, consacrée à l'élaboration dudit plan stratégique.

En outre, la CENTIF a **renseigné un questionnaire de la Banque Mondiale** dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions issu des recommandations des Ministres chargés des Finances de la Zone Franc, en vue d'un renforcement des mesures de LBC/FT dans les Etats membres.

II.3. Coopération internationale

Les activités de coopération internationale ont été marquées par l'organisation de plusieurs rencontres avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) dans le cadre de son Programme d'Assistance Technique en matière de Lutte contre le Financement du Terrorisme (PAT-LFT) au Niger.

Elle s'est également entretenue avec une mission de haut niveau de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (INTERPOL), le 12 avril 2022, à Niamey.

En outre, la CENTIF a renseigné un questionnaire dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Groupe Egmont au titre de l'année 2019.

De même, elle a reçu une mission du Bureau Régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime chargée de la mise en œuvre du Programme Régional de Promotion de la Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption.

II.3.1 Programme d'Assistance Technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

Au cours de l'année 2022, dans le cadre du Programme d'Assistance Technique en matière de Lutte contre le Financement du Terrorisme (PAT-LFT) de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) au Niger, cette Institution a tenu neuf (9) réunions, en présentiel et par visioconférence, avec la CENTIF.

Lors des deux premières rencontres qui ont eu lieu les 18 et 25 janvier 2022, les échanges ont porté en premier lieu, sur les travaux de préparation de l'atelier de

formation sur les techniques d'enquêtes financières parallèles en matière de lutte contre le financement du Terrorisme, prévu initialement pour se tenir au cours du mois de mars 2022. Les bénéficiaires cibles de cette formation sont les officiers de police judiciaire (OPJ) ainsi que les magistrats et les juges d'instruction exerçant à Niamey, Tahoua et Tillabéry. En raison de la transmission tardive des pièces requises à l'ONUDC, par les bénéficiaires, l'atelier a été reporté à avril 2022.

En deuxième lieu, les entretiens ont porté sur l'assistance de l'ONUDC au Groupe de Travail chargé de l'Evaluation Nationale des Risques de Financement du Terrorisme au Niger. Suite à la mise à la disposition de l'outil d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme de la Banque Mondiale, l'ONUDC s'est engagée à fournir une assistance au Groupe de Travail dans l'utilisation de cet outil et dans la conduite du chantier. A cet égard, l'ONUDC a recruté un Consultant chargé de former le Groupe de Travail dans l'utilisation de cet outil et de l'assister dans la conduite du chantier, en vue de garantir la qualité du rapport final.

La réunion tenue le 17 mars 2022 a été consacrée aux travaux de préparation de l'atelier national de formation sur le gel des avoirs criminels, prévu pour le mois de juin 2022.

Dans le même cadre, la CENTIF a tenu une réunion virtuelle avec le Cabinet d'Etudes américain dénommé «Corps des Volontaires de Services Financiers (IFVC)», sélectionné par l'ONUDC pour assister les autorités de contrôle et de régulation des EPNFD, retenues pour la phase pilote, à implémenter leurs dispositifs de suivi et de contrôle de leurs assujettis selon une approche basée sur les risques.

Deux (2) réunions virtuelles ont également eu lieu les 6 et 27 avril 2022, au cours desquelles les échanges ont porté sur les travaux d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme au Niger (ENR-FT). Le Groupe de Travail chargé de cette évaluation a exprimé quelques préoccupations auxquelles l'équipe de l'ONUDC a apporté des éclaircissements, en vue d'une meilleure utilisation de l'outil d'évaluation de la Banque Mondiale. Il convient de noter que parmi l'équipe de l'ONUDC, il y a le Consultant de la Banque Mondiale sélectionné pour assister le Groupe de Travail dans l'exécution de ce chantier.

En outre, la CENTIF a été conviée à un atelier virtuel de formation sur l'utilisation de l'outil de la Banque Mondiale à l'attention des acteurs du Burkina Faso et du Mali, organisé par l'ONUDC le 28 avril 2022.

Au cours de cet atelier, la CENTIF a été invitée à partager son expérience dans la conduite du chantier d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme avec les acteurs du Burkina Faso et du Mali, qui sont en phase de démarrage du même chantier. Le Burkina Faso et le Mali pourraient ainsi s'inspirer de l'expérience du Niger pour conduire leurs chantiers d'évaluations nationales des risques de financement du terrorisme.

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a également tenu deux (2) réunions dont une en présentiel, avec la CENTIF, le 28 juillet et le 22 septembre 2022.

Lors de la première réunion organisée par visioconférence, le 28 juillet 2022, les échanges ont porté sur les difficultés rencontrées dans l'appui à la mise en place d'une supervision basée sur les risques dans les secteurs des OBNL et de l'immobilier, le suivi de l'activité sur le gel administratif des avoirs et l'état d'avancement des travaux d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme au Niger (ENR-FT).

La deuxième réunion s'est tenue en présentiel le 22 septembre 2022, en marge de l'atelier de formation sur les obligations en matière de LBC/FT dans le cadre des services de transferts de fonds et de valeurs. La rencontre a été consacrée à l'examen de l'état de mise en œuvre du plan d'actions du PAT-LFT et au recensement des nouveaux besoins en assistance technique des structures nationales impliquées dans la LBC/FT.

II.3.2. Participation à d'autres travaux

La CENTIF a eu une rencontre avec une mission de haut niveau de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (INTERPOL), le 12 avril 2022. La délégation de INTERPOL était conduite par le Général OULARE, Directeur du Service de Lutte contre la Corruption et la Criminalité Financière au Siège d'INTERPOOL. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération entre les deux

institutions. A cet égard, la délégation d'INTERPOL a informé la CENTIF qu'elle met en œuvre un nouveau programme de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants. Elle a également indiqué qu'elle envisage organiser des ateliers de formation sur les enquêtes financières auxquels la CENTIF pourrait participer.

En outre, la CENTIF a renseigné un questionnaire au titre de l'enquête biennale du Groupe EGMONT des CRF du monde. Cette activité s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités du Groupe EGMONT pour l'année 2021.

Dans le cadre de la préparation d'un atelier de formation des formateurs à l'attention des enquêteurs et magistrats, la CENTIF a reçu le 16 novembre 2022, une mission du Bureau Régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) chargée de la mise en œuvre du Programme Régional de Promotion de la Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption.

Au cours des échanges, la mission a invité la CENTIF à désigner deux représentants devant prendre part à ladite formation, prévue pour se tenir du 12 au 15 décembre 2022.

III. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT

Le fonctionnement du Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) repose sur deux volets principaux, à savoir le volet préventif constitué des assujettis et des régulateurs et le volet répressif composé des autorités d'enquête, de poursuite et de répression. Au centre de ce dispositif, se trouve la CENTIF, qui non seulement fait l'interface entre ces deux volets, comme indiqué dans le schéma ci-dessous, mais joue un rôle central en matière de détection de délits de BC/FT.

Les activités menées au cours de l'année 2021, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Dispositif National de LBC/FT ont porté sur des actions de renforcement du cadre juridique et des capacités des acteurs, notamment la CENTIF ainsi que les assujettis, les autorités de régulation, d'enquête, de poursuite et de répression et d'autres structures impliquées dans la LBC/FT.

III.1 Renforcement du cadre juridique

Au cours de la période sous revue, le Niger a adopté les textes ci-après :

- Loi n° 2022-033 du 5 juillet 2022 portant Loi Minière ;
- Décret n° 2021-101/PRN/PM du 12 février 2021, portant adoption de la Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation et de Lutte contre l'Extrémisme Violent (SNPREV) ;
- Décret n° 2021-123/PRN/MAE/C/IA/NE du 24 février 2021, portant publication au Journal Officiel de la République du Niger de l'Accord de Coopération Sécuritaire entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, signé le 8 janvier 2017 à Riyad ;
- Décret n° 2022-182/PRN/MAT/DC du 24 février 2022 portant modalités d'application de l'article 20.1 de la Loi N° 91-006 du 20 mai 1991, modifiant et complétant l'ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations ;
- Décret n° 2022-487/PRN/MF du 10 juin 2022 portant adoption de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération sur la période 2022-2024 ;
- Arrêté n° 000434/MF/CENTIF du 28 juillet 2022 portant adoption du Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de Financement du Terrorisme au Niger ;
- Arrêté n° 000506/MF/SG/DGOF/R/DMCE du 7 septembre 2022 portant retrait d'agrément de change manuel ;
- Protocole d'Accord de coopération entre la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la CENTIF.
- Décret n° 2022-087/PRN/MI/D du 27 janvier 2022 modifiant et complétant le Décret n° 2019-246/PRN/MI/SP/D/ACR du 10 mai 2019 portant organisation et attributions du Service Central de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée (SCLCT/CTO) et fixant ses missions ;
- Arrêté n° 000187/MF/CENTIF du 9 août 2021 portant composition, missions et attributions du Groupe de Travail pour l'Evaluation Nationale des Risques de Financement du Terrorisme au Niger ;

- Arrêté n° 000349/MF/CENTIF du 8 avril 2022 portant désignation des membres du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (CNCA-LBC/FT/P) ;
- Arrêté n° 8/MJ/GS/SG/DGSJ/S/DG/OP/S du 3 janvier 2022 portant création, missions, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Notariat.

III.2 Renforcement des capacités des acteurs

III.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF

L'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est tributaire des performances de la Cellule des Renseignements Financiers (CRF), qui en constitue le pilier central. Afin d'accomplir convenablement sa mission, notamment en contribuant efficacement au fonctionnement de ce

L'article 59 de la Loi N° 2016-33 relative à la LBC/FT du 31 octobre 2016, confère à la CENTIF le statut d'une Autorité Administrative indépendante placée sous l'autorité du Ministère des Finances. A ce titre, la mission principale de la CENTIF est de contribuer au développement d'une économie saine et à la promotion de la bonne gouvernance, à travers la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que les circuits financiers illicites. A cet égard, elle est chargée de recevoir, d'analyser, d'enrichir et de traiter les informations financières sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme aux fins d'enquêtes, de poursuites et de répression. Elle reçoit ce faisant, toutes informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles relatives aux déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou déclarations de soupçon communiquées par les personnes assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que par les Autorités de contrôle et de régulation. La Loi N° 2016-33 distingue trois grandes catégories d'assujettis au Dispositif de LBC/FT : les institutions financières (le Trésor, la BCEAO, les banques, les assurances et courtiers en assurance, les sociétés de transfert de fonds, les intermédiaires agréés du marché financier régional, les agréés de change manuel, les institutions de microfinance, etc.), les entreprises et professions non financières désignées (les sociétés et agents immobiliers, les hôtels, les agences de voyage, les prestataires de jeux d'argent et de hasard, les commerçants de pierres et métaux précieux, d'œuvres d'art et d'antiquité, les transporteurs de fonds, les sociétés de gardiennage, les opérateurs de vente de meubles aux enchères publiques, les professionnels du droit et du chiffre, etc.) et les organismes à but non lucratif (OBNL).

La CENTIF peut dans le cadre de la coopération nationale, recevoir des informations sur des opérations douteuses de la part des autres régies financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes) ainsi que des services publics de défense et de sécurité (Gendarmerie et Police). A cet effet, la CENTIF a mis en place un réseau de correspondants au sein de ces entités publiques, en vue de faciliter les échanges d'informations.

En outre, la CENTIF peut demander la communication, par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçon. Elle peut également dans le cadre de la coopération internationale, échanger des informations liées aux DOS avec d'autres cellules de renseignements financiers (CRF).

De même, la CENTIF est chargée de :

- ✓ Effectuer ou faire réaliser des études ou des travaux de recherche, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT et partager les résultats de ces travaux, singulièrement avec les assujettis ;
- ✓ Assurer la coordination des actions en matière de LBC/FT ;
- ✓ Participer à la formation et à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la LBC/FT ;
- ✓ Proposer toute réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la LBC/FT.

Au titre des procédures opérationnelles de LBC/FT, la CENTIF fait l'interface entre, d'une part, les acteurs du volet préventif, composés des structures chargées de lui transmettre les déclarations de transactions financières suspectes : le Trésor, les Institutions Financières, les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et les OBNL ainsi que des autorités de contrôle et de régulation de ces assujettis et, d'autre part, ceux du volet répressif, représentés par les autorités d'enquête, de poursuite et de répression. Elle joue également un rôle central en matière de détection de délits de BC/FT. En effet, lorsque les informations recueillies sont susceptibles de constituer un délit de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République aux fins d'enquêtes et de poursuites.

Pour mener à bien ses missions, la CENTIF bénéficie de certaines prérogatives. En effet, la CENTIF est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. L'inopposabilité du secret professionnel dans la quête d'informations **complémentaires, la possibilité de demande d'un blocage temporaire ou de gel de certaines opérations financières figurent également parmi ces prérogatives.**

Par ailleurs, depuis 2016, des mesures visant à renforcer l'indépendance opérationnelle de la CENTIF ont été prises. En janvier 2020, des textes réglementaires ont considérablement augmenté ses capacités d'intervention et ont accordé une protection spéciale à ses membres et à son personnel dans l'accomplissement de leurs missions. A cet égard :

- la CENTIF collabore en toute indépendance avec d'autres autorités compétentes nationales ou avec des homologues étrangers ;
- la CENTIF est l'autorité compétente chargée de coordonner la réponse nationale aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- la CENTIF siège au sein du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif ;
- les demandes d'informations financières émanant de la CENTIF et adressées aux personnes physiques ou morales sont assimilées aux réquisitions légales et le refus de s'y conformer est puni des peines d'emprisonnement et/ou d'amende.

III.2.1.2 Amélioration de l'environnement de travail de la CENTIF

L'année 2022 a été marquée par une mobilité du personnel, avec le départ de deux (2) cadres et d'une Assistante de Direction. Dans le même temps, la CENTIF a enregistré l'arrivée d'une nouvelle Assistante de Direction, en remplacement de celle mise en position de disponibilité.

Au demeurant, l'effectif du personnel de la CENTIF s'est établi à vingt-sept (27) agents dont six (6) membres nommés par Décret, contre vingt-neuf (29) en 2021.

Par ailleurs, la CENTIF continue le processus d'acquisition du GO AML, un logiciel de traitement automatisé et d'analyse des déclarations d'opérations suspectes mis en place par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

III.2.1.3 Renforcement des capacités du Personnel

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a continué toujours de paralyser sensiblement les activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Toutefois, il a été observé un regain de dynamisme de ces activités au quatrième trimestre de l'année 2021 par rapport aux trois trimestres précédents.

Au total, le personnel de la CENTIF a participé aux ateliers de formation ci-après, organisés par des partenaires techniques et financiers :

-
- a) Atelier national de formation sur l'enquête financière parallèle en matière de terrorisme, organisé par l'ONUDC à Zinder, du 24 au 26 janvier 2022 ;
 - b) Atelier national de l'état civil et de l'identification, organisé par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, les 15 et 16 février 2022, à Niamey ;
 - c) Atelier régional de validation du rapport de l'étude sur les typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux fournisseurs de services de change manuel informels et illégaux, organisé par le Secrétariat du GIABA, du 21 au 25 février 2022, à Accra au Ghana ;
 - d) Atelier national de formation sur l'utilisation de l'outil d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme de la Banque Mondiale, organisé par l'ONUDC du 22 au 25 février 2022 à Niamey ;
 - e) Atelier régional de renforcement des capacités des enquêteurs et analystes des CENTIF de l'UEMOA sur les nouvelles techniques de financement du terrorisme axées sur la sous-région ouest africaine, organisé par le Réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) avec l'appui de l'ONUDC, du 14 au 18 mars 2022, à Lomé au Togo ;
 - f) Atelier national de formation sur les crypto-monnaies, organisé par le Département de la Justice américain, en collaboration avec l'Ambassade des États-Unis d'Amérique (USA) au Niger ;
 - g) Atelier régional de formation sur l'entraide pénale internationale, organisé par le Projet OCWAR-M, en collaboration avec le GIABA, du 06 au 08 avril 2022, à Dakar au Sénégal ;
 - h) Séminaire régional de formation des chefs des délégations sur le thème : «Formation des chefs des délégations aux réunions du GIABA», organisé par le GIABA du 19 au 21 avril 2022, à Saly au Sénégal ;
 - i) Colloque scientifique international sur le thème intitulé : «la justice pénale et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme», organisé par l'Association Nigérienne de Droit Pénal (ANiDP), les 17 et 18 mai 2022, à Niamey au Niger ;

-
- j) Atelier national de renforcement de l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions relatives au gel des avoirs conformément à la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), conjointement organisé par le Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif (CTCGA) et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), du 27 au 29 juin 2022, à Niamey au Niger.
 - k) Atelier de *formation conjointe des évaluateurs GAFI/GABAC/GIABA*, du 04 au 08 juillet 2022, à Douala au Cameroun ;
 - l) Sommet sur la conformité, dont le thème est intitulé : «*Questions actuelles et émergentes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme*», organisé par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest à Abuja, au Nigeria du 18 au 21 juillet 2022 ;
 - m) Atelier de réflexion des Magistrats du Réseau des CENTIF de l'UEMOA (RECEN-UEMOA) sur les lacunes de la règlementation communautaire sur la LBC/FT, à Cotonou au Bénin, du 02 au 05 août 2022 ;
 - n) Atelier sur la mitigation des risques associés à l'abus des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) à des fins de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest, organisé par l'Institut International pour la Justice et l'État de Droit (IIJ), en collaboration avec Interpol, et financé par le Gouvernement allemand, du 13 au 15 septembre 2022, à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
 - o) Atelier régional sur le financement de la lutte contre la prolifération portant sur le thème intitulé : «*identifier et prévenir les activités financières illicites de la Corée du Nord en Afrique*», organisé conjointement par «Kharon» et le GIABA, coparrainé par «CRDF Global», du 21 au 22 septembre 2022, à Dakar au Sénégal ;
 - p) Atelier de validation de sept (7) études sectorielles conduites par des consultants avec l'assistance financière de l'Union Européenne, du 17 au 18 novembre 2022 à Niamey au Niger ;
 - q) Atelier régional sur les dimensions Genre et Jeunesse de la criminalité économique et financière en Afrique de l'Ouest, organisé conjointement par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de

l'Ouest et le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG), à Abidjan en Côte d'Ivoire, du 05 au 07 décembre 2022.

r) Stage régional de formation des formateurs sur la lutte contre le financement de la prolifération, du 12 au 16 décembre 2022, à Dakar au Sénégal ;

s) Atelier de renforcement des capacités sur la thématique : « diagnostic stratégique : méthodologie d'élaboration d'un plan stratégique » organisé par le Link Compétence Maroc (LCM), du 05 au 18 décembre 2022, à Casablanca au Maroc.

t) Atelier international de formation sur l'autonomisation des femmes leader dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime à Vienne en Autriche, du 13 au 15 décembre 2022 ;

u) Atelier régional des parties prenantes sur les résultats du rapport d'évaluation relatif aux défis en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des affaires de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest, organisé par le Secrétariat du GIABA, à Lomé au Togo, du 19 au 23 décembre 2022.

III.2.2 Renforcement des capacités des autres acteurs

Des représentants des structures nationales impliquées dans la LBC/FT ont également participé à tous les ateliers de formation retracés précédemment.

La CENTIF a animé quatre sessions de formation à l'intention des autorités répressives et judiciaires.

En outre, elle a organisé des foras régionaux dans les sept départements du Niger, qui a regroupé toutes les catégories d'acteurs régionaux impliqués dans la LBC/FT/P.

En plus des formations de la CENTIF, des représentants de structures nationales impliquées dans la LBC/FT ont pris part aux séminaires de formation ci-après :

a) Atelier régional hybride sur le journalisme d'investigation des crimes économiques et financiers, organisé par le Secrétariat du GIABA, du 20 au 22 février 2022, à Accra au Ghana ;

-
- b) Sommet sur la conformité en Afrique de l'Ouest, sur les questions courantes émergentes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), organisé par le Secrétariat du GIABA, à Abuja au Nigeria, du 18 au 21 juillet 2022 ;
 - c) Atelier régional sur le journalisme d'investigation des crimes économiques et financiers, organisé par le Secrétariat du GIABA, du 02 au 04 août 2022, à Assinie, en Côte d'Ivoire ;
 - d) Atelier régional de sensibilisation des acteurs des organisations de la société civile (OSC), organisé par le Secrétariat du GIABA, à Bissau en Guinée-Bissau, du 31 août au 2 novembre 2022.

III.2.2.1 Atelier national de formation des autorités d'enquêtes et de poursuite sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

La CENTIF a organisé, du 23 au 25 Juin 2022, à Niamey, un atelier de renforcement des capacités des autorités d'enquêtes et de poursuite en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le Financement du terrorisme et de la prolifération.

L'atelier a regroupé cinquante-six (56) officiers et agents de police judiciaire de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, de la Garde nationale du Niger et des Douanes.

Les modules suivants ont été exposés aux participants :

- Présentation de la CENTIF ;
- Cadre juridique de la LBC/FT/P ;
- Notion de blanchiment des capitaux ;
- Notion de Financement du terrorisme et de la prolifération ;
- La coopération nationale et internationale en matière de la LBC/FT ;
- Renseignements financiers de la CENTIF ;
- Techniques d'enquête en matière de la LBC et du FT.

A l'issue des présentations, les participants ont fait des commentaires, sous forme de contributions aux exposés, et ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles l'équipe d'animateurs a donné des éléments de réponse.

III.2.2.2 Premiers Foras régionaux de formation et sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Du 20 au 30 juillet 2022, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a animé une série des séances de formation-sensibilisation dans les chefs-lieux des régions de DIFFA, ZINDER et MARADI.

La mission a tenu deux séances de formation-sensibilisation dans chaque région : un atelier avec les acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et une journée de sensibilisation avec l'université régionale.

Ces sessions ont permis aux participants de comprendre l'organisation, les missions et attributions de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières, ses activités ainsi que les modalités de son fonctionnement, les notions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, les activités de cette institution et les modalités de son fonctionnement ainsi que le cadre de la coopération en matière de LBC/FT. Certaines équivoques ont été levées sur les missions de la CENTIF et de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA), d'une part, et de certains services opérationnels, comme le Service Central de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée (SCLCT/CTO), l'Office Central de Répression des Trafics Illicites des Stupéfiants (OCRTIS).

Les participants en général et les autorités d'enquête, de poursuite et de jugement en particulier, ont été édifiées sur la finalité de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui vise à geler, saisir et confisquer les biens du délinquant au profit du trésor public.

III.2.2.3 Deuxièmes Foras régionaux de formation et sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a organisé avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE), trois (3) foras régionaux sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) à l'attention des parties prenantes pertinentes exerçant dans les régions d'Agadez, de Tahoua et de Dosso ainsi que du monde universitaire, sur la période du 08 au 16 août 2022. L'objectif général de ces foras était de sensibiliser tous ces acteurs sur les enjeux liés à la LBCFT, en vue de susciter leur adhésion à ce combat planétaire. En outre, la CENTIF a saisi ces occasions pour vulgariser la Loi N° 2016-33 du 31 octobre 2016 relative à la LBC/FT, afin de favoriser son appropriation par les acteurs régionaux.

Ont pris part à ces foras, les préfets des départements et maires des communautés urbaines et rurales, les représentants des banques et établissements financiers, des professions juridiques indépendantes, des organismes à but non lucratif (OBNL), de la société civile, ainsi que des structures d'enquête, de poursuite et de jugement (Police, Douanes, Gendarmerie, Garde Nationale, Eaux et Forêts, Tribunaux d'Instance).

Dans la pratique, des modules ont été présentés lors du forum régional d'Agadez.

Au cours des foras régionaux de Tahoua et de Dosso, la délégation a fait de brefs exposés axés sur les missions et attributions de la CENTIF, les principaux acteurs du Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération, les différentes phases de blanchiment et de financement du terrorisme ainsi que les notions de cadre juridique et de la coopération.

Ces brèves présentations ont jeté les bases des échanges très fructueux entre les participants et la délégation.

Les échanges qui ont suivi les communications faites par les Experts de la CENTIF ont permis aux participants de comprendre notamment l'importance du cadre juridique de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la coopération nationale et internationale en la matière.

Au cours de ces foras, les participants ont fait des commentaires sur certains points et ont partagé leurs expériences en matière de collaboration avec les populations rurales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

En outre, les participants ont exprimé des préoccupations auxquelles la délégation de la CENTIF a donné des réponses.

Au terme des travaux, les participants ont formulé des recommandations.

III.2.2.3 Troisième forum régional de formation et sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La CENTIF a organisé du 22 au 23 Août 2022 à Tillabéry, le forum de formation sensibilisation des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement de terrorisme.

La première journée a été consacrée à l'atelier de formation ayant regroupé cinquante-un (51) participants composés des autorités d'enquête, de poursuite et de jugement, des professionnels de droit et du chiffre, des administrations publiques, du secteur bancaire et des ONG.

Les thématiques relatives aux missions et attributions de la CENTIF, aux notions de BC/FT/P, au cadre juridique de LBC/FT/P et à la coopération en matière de LBC/FT/P ont été partagées.

La seconde journée a été consacrée aux échanges portant sur les mêmes thématiques avec les responsables de l'Université de la Région, en présence de certains étudiants, du corps enseignant ainsi que du personnel technique et administratif.

III.2.2.4 Atelier national de formation des autorités d'enquêtes et de poursuite sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

La CENTIF a organisé, du 28 au 29 septembre 2022, à Maradi, l'atelier de formation des autorités d'enquêtes et de poursuite en matière de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération.(BC/FT/P).

L'atelier a regroupé quarante-neuf (49) officiers et agents de police judiciaire de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale du Niger et des Douanes.

Les thématiques relatives aux missions et attributions de la CENTIF, aux notions de BC/FT/P, au cadre juridique de LBC/FT/P et à la coopération en matière de LBC/FT/P ont été partagées.

A l'issue des présentations, les participants ont fait des commentaires, sous forme de contributions aux exposés, et ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles l'équipe d'animateurs a donné des éléments de réponses.

III.2.2.5 Atelier de formation des autorités de poursuite et de jugement des régions d'Agadez et de Tahoua

Du 11 au 13 octobre 2022 s'est tenu à la salle de réunion du Gouvernorat de Tahoua, l'atelier de formation des magistrats du ressort de la Cour d'Appel d'Agadez et de Tahoua sur le thème de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Cet atelier a été organisé par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières avec le concours financier de l'Union Européenne.

Six modules ont été présentés aux participants.

Après chaque exposé, les participants ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles les animateurs ont apporté des réponses.

Dans une seconde étape, les participants ont suivi une simulation de procès en matière de BC/FT, afin de les mettre en situation réelle.

IV. EVALUATION MUTUELLE DU NIGER

Après l'adoption du rapport du deuxième cycle d'évaluation mutuelle (REM) du Niger par les Instances du GIABA en août 2021, la CENTIF a élaboré une note synthétique qui décline la stratégie que le Niger entend mettre en œuvre pour une sortie rapide du Régime de Suivi Renforcé sous lequel il a été placé.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du REM, la CENTIF a élaboré deux plans d'actions. Le premier plan d'actions qui vise la remise à niveau de la conformité technique du Dispositif National de LBC/FT/P, comprend les observations sur les critères contenus dans les recommandations notées non conformes (NC) ou partiellement conformes (PC) du REM ainsi que les actions correctrices à mettre en œuvre et leur état de réalisation.

Le second plan d'actions qui vise la remise à niveau de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT/P, contient les actions recommandées du REM et décline pour chacune d'elle, les activités à réaliser pour renforcer l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT/P et l'état de leur réalisation.

Dans le même cadre, la CENTIF a élaboré le premier rapport de suivi du deuxième cycle d'évaluation mutuelle du Niger, qui a été présenté pour information lors de la Commission Technique Plénière tenue à Saly Portudal au Sénégal, du 27 au 30 novembre 2022. Ce Rapport retrace les réformes mises en œuvre par le Niger pour renforcer la conformité technique et l'efficacité de son Dispositif National de LBC/FT/P.

V. TRAVAUX D'ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE DE LBC/FT/P

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a organisé, sous la supervision du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNCA-LBC/FT), un atelier national de validation des documents relatifs à la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (LBC/FT/P), le 29 mars 2021 à Niamey. L'objectif de cet atelier était de valider les projets de rapport d'évaluation de la Stratégie 2013-2015 et de document d'une nouvelle Stratégie pour la période 2021-2023.

A l'issue des présentations, les participants ont exprimé des préoccupations que les consultants ont notées pour améliorer la qualité des rapports. Il convient de signaler également que les consultants ont donné des éléments de réponses à certaines préoccupations.

Au terme des travaux, les participants ont validé les documents soumis à leur appréciation, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées.

Après la prise en compte de ces observations, les Consultants ont transmis à la CENTIF les versions finales des deux documents au cours de la deuxième décade du mois de juin 2021.

Au terme des travaux, la nouvelle Stratégie Nationale de LBC/FT/P au titre de la période 2022-2024 a été adoptée par le Conseil des Ministres, lors de sa session ordinaire tenue le 10 juin 2022.

VI. TRAVAUX D'EVALUATION NATIONALE DES RISQUES DE FINANCEMENT DU TERRORISME AU NIGER

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Lutte contre le Financement du Terrorisme (SRLFT) de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest a donné mandat à la CENTIF de coordonner la réalisation d'une étude d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme au Niger.

L'objectif général de l'étude est d'évaluer et comprendre les risques de financement du terrorisme auxquels se trouve exposé le Niger.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont de :

- Evaluer le niveau de menace liée au financement du terrorisme du pays ;
- Evaluer le niveau de vulnérabilité du pays au financement du terrorisme ;
- Evaluer le niveau du risque de financement du terrorisme du pays ;
- Elaborer un plan d'actions selon une approche fondée sur les risques.

A cet égard, la CENTIF a élaboré un chronogramme de réalisation de cette étude.

Un Groupe de Travail pour l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de Financement du Terrorisme au Niger a été créé par Arrêté n° 000349/MF/CENTIF du 9 août 2021.

Dans une première étape, le Groupe de Travail a identifié les secteurs potentiels susceptibles d'être utilisés aux fins du financement du terrorisme.

Sur cette base, les travaux sont réalisés en équipes sectorielles, la première étape étant consacrée à l'élaboration des rapports sectoriels. En effet, dans le cadre de son organisation interne, le Groupe de Travail a été scindé en quatre équipes sectorielles.

A l'issue des travaux, le Ministre des Finances a approuvé par l'Arrêté n° 000434/MF/CENTIF du 28 juillet 2022, le Rapport d'Evaluation Nationale des Risques de Financement du Terrorisme au Niger, qui lui a été présenté par le Président de la CENTIF, au nom du Groupe de Travail mis en place à cet effet.

CONCLUSION

Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constituent des sujets de préoccupation à l'échelon mondial, eu égard notamment à leur impact négatif sur les économies, la réputation et l'intégrité des institutions financières, ainsi que sur l'ordre public et la paix dans le monde.

Toutes les activités de la CENTIF : analyse et traitement des DOS, promotion de la coopération et renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT se sont sensiblement accélérées en 2022.

L'efficacité de la lutte contre ces fléaux dépend fortement de l'implication de tous les acteurs concernés, tant ceux relevant du volet préventif que ceux en charge des enquêtes, des poursuites et de la répression.

En outre, il est indispensable que les actions de sensibilisation et de formation de la CENTIF soient couplées avec la prise en charge effective par les autorités de contrôle et de supervision des assujettis, de leurs missions de contrôle. En particulier, l'implémentation des dispositifs internes de LBC/FT par les EPNFD ainsi que leur supervision et leur contrôle par leurs autorités compétentes respectives continue toujours de constituer un défi qu'il convient de relever.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF